

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

VOLUME 1 PRESENTATION DU DEMANDEUR ET ACTIVITES CLASSEES



Parc d'Activités de Bel-Air
22 600 Saint-Caradec

Affaire 22-018-V4/AC/Avril 2022

SOMMAIRE

I.	Présentation du demandeur	5
1.	Identité du demandeur	5
2.	Localisation du site	6
3.	Description du site et du projet	10
4.	Situation réglementaire à venir	14
II.	Objet de la demande	17
1.	Objet de la demande	17
2.	Présentation de la société ID LOGISTICS.....	17
3.	Description de l'activité et volume de stockage	18
4.	Nomenclature des Installations Classées	18
III.	Raisons motivant la demande.....	21

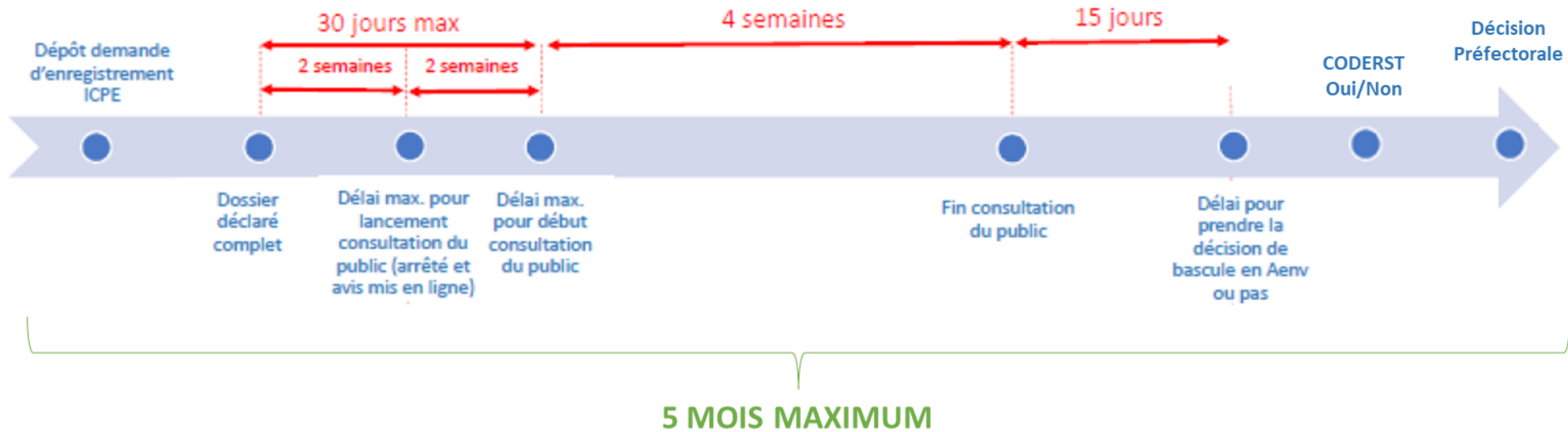
FIGURES

Figure 1 : Localisation IGN du projet (source : ID LOGISTICS)	6
Figure 2 : Carte des alentours du site (Source : Google Maps)	7
Figure 3 : Emprise cadastrale du projet ID LOGISTICS (Source : cadastre.gouv.fr)	8
Figure 4 : Emplacement du projet ID LOGISTICS sur le plan de zonage du PLUi-H Loudéac Communauté Bretagne Centre	9
Figure 5 : Perspective d'insertion paysagère n°1 (source : AFA + SANAE)	12
Figure 6 : Perspective d'insertion paysagère n°2 (source : AFA + SANAE)	13

TABLEAUX

Tableau 1 : Répartition des surfaces prises en compte pour le projet (Source : AFA+SANAE).....	11
Tableau 2 : Classement ICPE du futur site ID LOGISTICS	15
Tableau 3 : Classement ICPE applicable au futur site ID LOGISTICS.....	20

PREAMBULE



DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

I. Présentation du demandeur

1. Identité du demandeur

Raison sociale	ID LOGISTICS FRANCE
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée
Siège social	55 Chemin des Engranauds 13 660 Orgon
N°SIRET	43369186201255
Nom et qualité du demandeur	Thomas DUQUESNE Responsable Immobilier
Adresse du site	Parc d'Activités de Bel-Air
Code APE	Entreposage et stockage non frigorifique (5210B)
Effectif du site	100 équivalents temps plein
Horaires de fonctionnement du site	5 h à 21 h du lundi au samedi

2. Localisation du site

Le projet s'implante sur la commune de Saint-Caradec se trouvant dans le département des Côtes d'Armor.

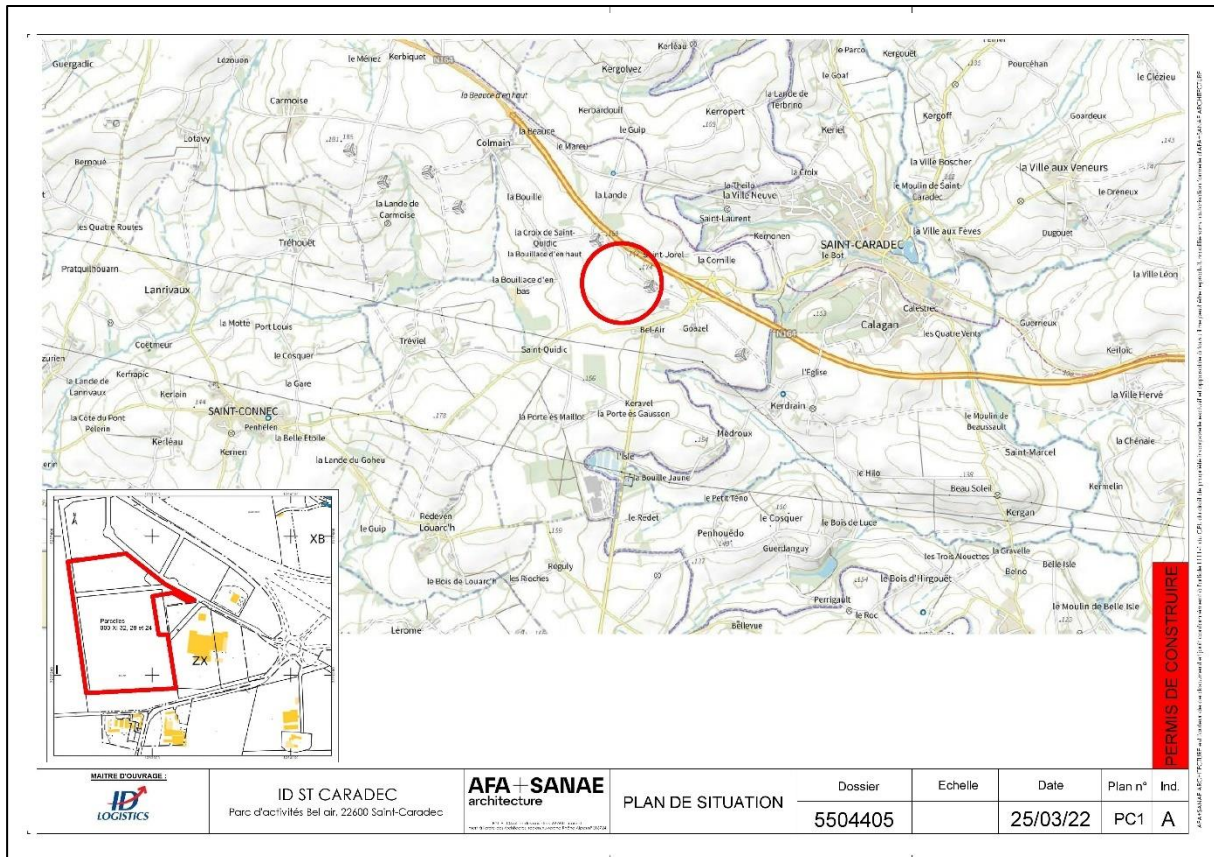


Figure 1 : Localisation IGN du projet (source : ID LOGISTICS)

L'accès au site se fera depuis la desserte du Parc d'Activités. Cette route rejoint la RD7 et la N164 situées au Sud et à l'Est du Parc d'Activités. Un deuxième accès est prévu pour les engins de secours uniquement. Cet accès se fera depuis la RD7. Un dernier accès sera prévu depuis la voie de desserte pour l'entrée sur le parking des véhicules légers. La sortie se fera par un autre endroit.

Le projet est bordé par :

- Au Nord :
 - Un centre automobile logistique puis des champs cultivés et la N164 ;
- A l'Ouest :
 - Des champs cultivés ;
- Au Sud :
 - Un bassin de tamponnement des eaux pluviales puis la RD7 et enfin des installations d'élevage porcin ;
- À l'Est :
 - Une éolienne, les installations Joris Ide Bretagne et Transport Le Hannier, la N164 puis des espaces cultivés.

Le figure 2 permet de repérer les activités et milieux naturels situés autour du projet.

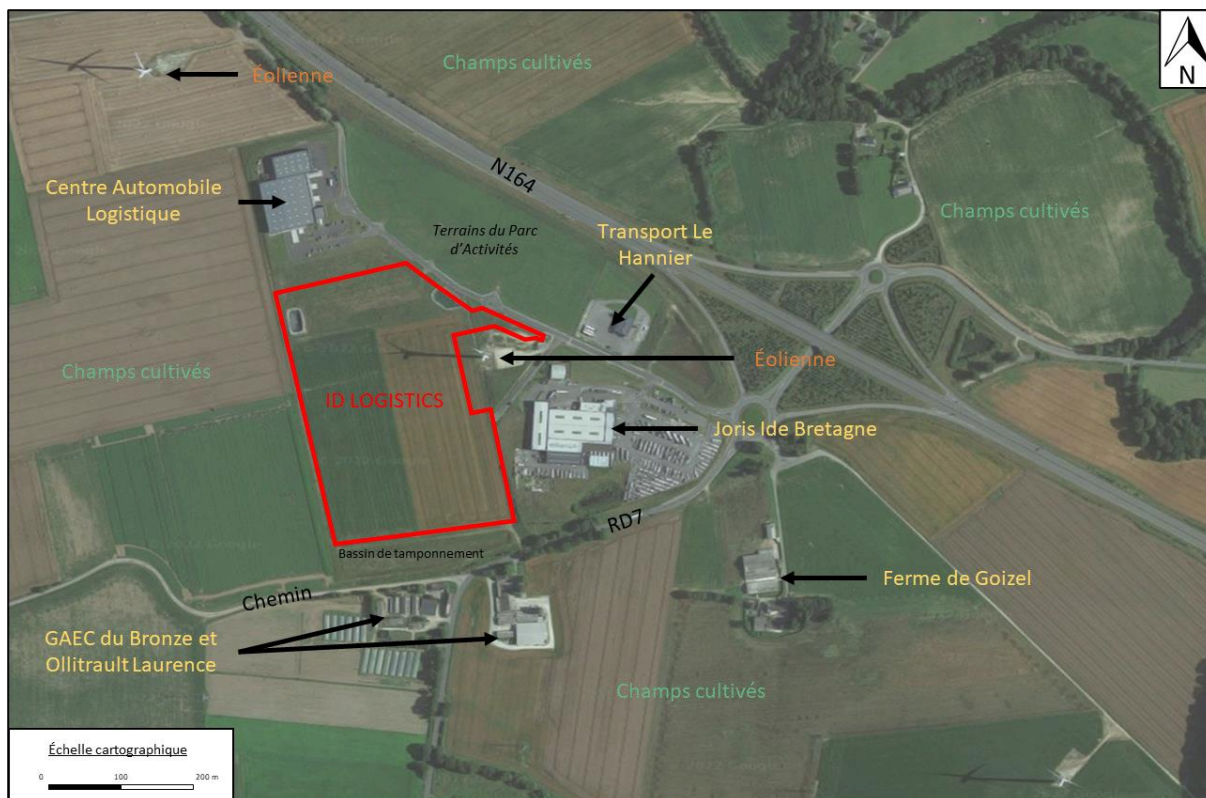


Figure 2 : Carte des alentours du site (Source : Google Maps)

Les parcelles sur lesquelles s'implante le projet ID LOGISTICS sont les n°28, 31p, 32p et 33p du secteur XI (p pour partie). Cela représente une surface totale de 96 555 m².

En page suivante est présentée la localisation cadastrale du projet.

Le plan du Parc d'Activités est présenté en **Annexe n°18**.

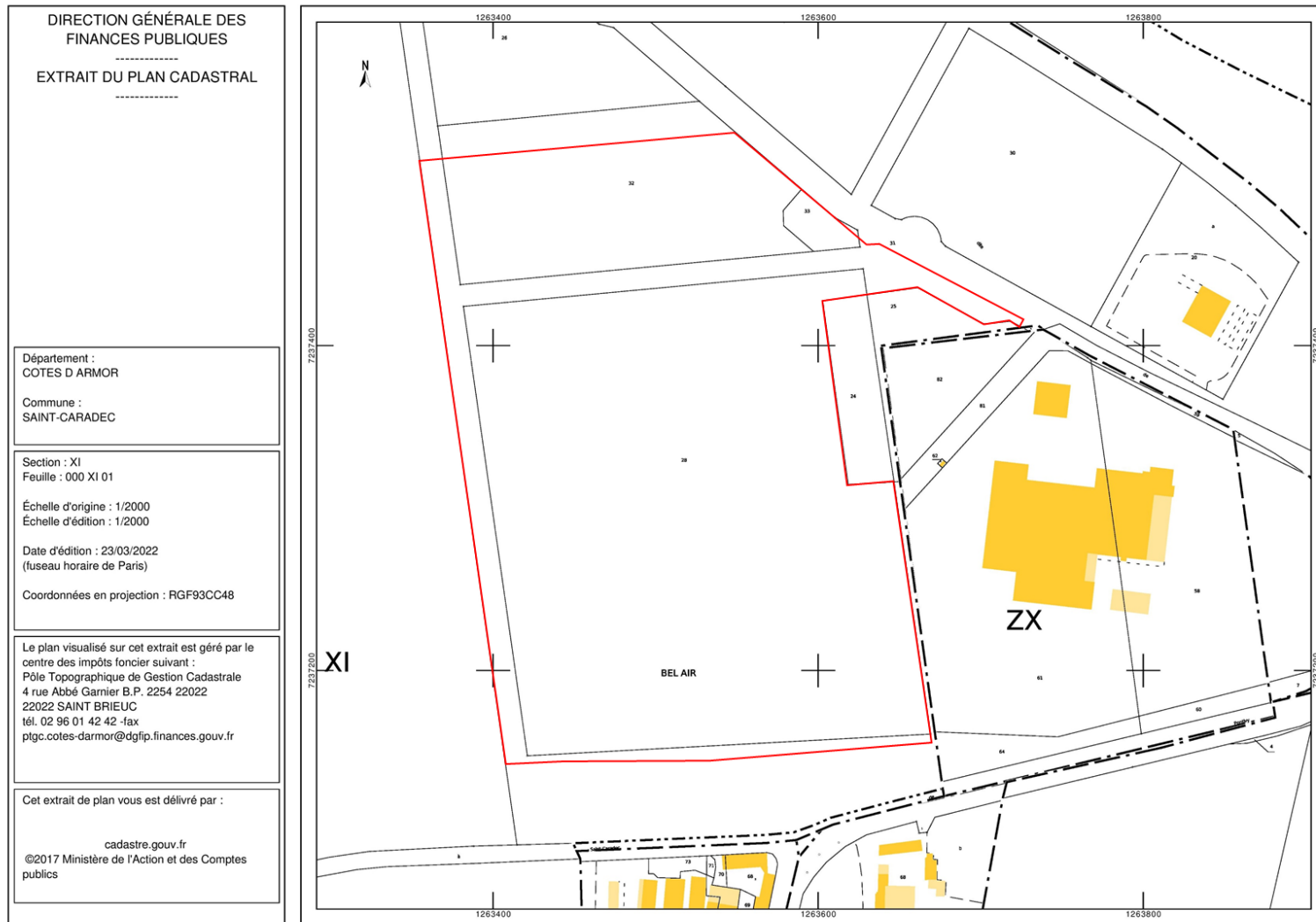


Figure 3 : Emprise cadastrale du projet ID LOGISTICS (Source : cadastre.gouv.fr)

INGEA - SARL au capital de 40 000 € - Siret 789 146 388

276, Av.de l'Europe, 44 240 Sucé sur Erdre

Dossier d'enregistrement – Volume 1

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat Loudéac Communauté Bretagne Centre a été approuvé le 9 mars 2021.

Le site est implanté au sein de la zone UY. Il s'agit d'une zone réservée à l'accueil d'activités économiques. Elle est destinée à recevoir des constructions à dominante industrielle ou artisanale. Elle correspond au Parc d'Activités de Bel-Air situé au Nord de la RD7 et à l'Ouest de la N164.

Le projet est conforme en tout point avec le PLUi-H. L'analyse de la conformité au PLUi-H est présentée en **PJ n°4**.

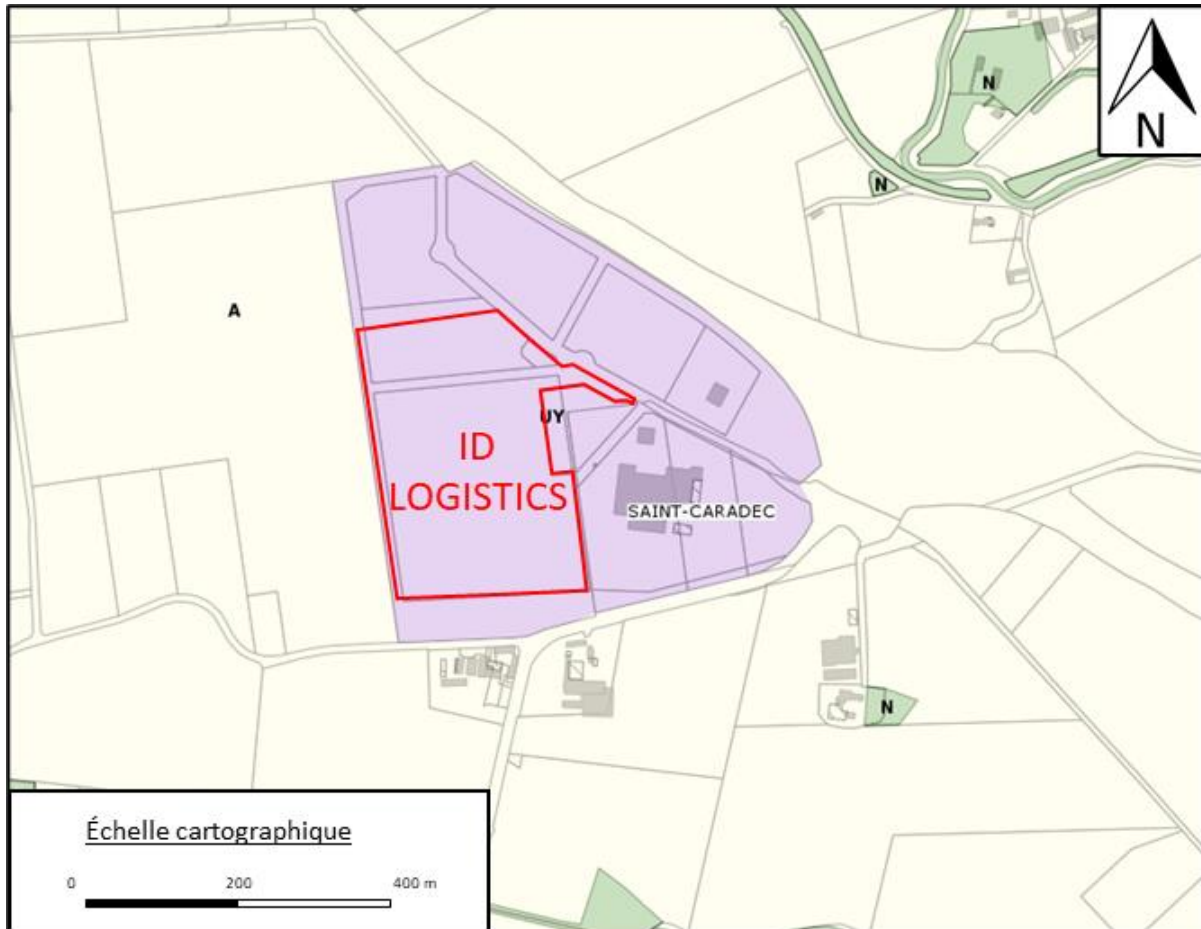


Figure 4 : Emplacement du projet ID LOGISTICS sur le plan de zonage du PLUi-H Loudéac Communauté Bretagne Centre

Un plan à l'échelle 1/2 500^{ème} disponible **PJ n°2** indique dans un rayon 100 mètres :

- L'affectation des établissements à proximité de l'installation,
- L'affectation des terrains à proximité de l'installation,
- La présence éventuelle de points d'eau, canaux, cours d'eau et égouts.

3. Description du site et du projet

Le projet de la société ID LOGISTICS consiste en la création d'un entrepôt de stockage de matières combustibles. Ces produits relèveront de la rubrique 1510 relative aux produits combustibles. Certains produits pourront également relever de rubriques relatives aux produits dangereux (rubriques 4XXX).

Les produits combustibles non dangereux seront regroupés sous la rubrique 1510 uniquement. En effet, le stockage aura un tonnage supérieur à 500 tonnes, sans pour autant être classable dans une unique rubrique autre que la rubrique 1510. Les stockages extérieurs disposeront de produits relevant des rubriques 1532, 2662 et 2663. Le site sera ainsi classé en Déclaration pour ces 3 rubriques concernant le stockage extérieur.

Aucun seuil de classement ne sera franchi pour les rubriques concernant des produits dangereux. Ces produits seront stockés sur bacs de rétention quand un écoulement sera possible et en zone grillagée pour les aérosols. Les incompatibilités seront prises en compte.

Le projet est constitué d'un bâtiment logistique comprenant les éléments suivants :

- 5 cellules de stockage ayant les surfaces suivantes :
 - o 11 927 m²,
 - o 7 790 m²,
 - o 10 239 m²,
 - o 11 984 m²,
 - o 5 998 m².

- 1 zone de bureaux se prolongeant au-dessus du local de charge, d'une surface totale de 951 m² ;
- Un local de charge de 487 m² ;
- Un poste de garde de 82 m² ;
- Une chaufferie de 109 m² ;
- Un local sprinklage de 93 m² ;
- Un local maintenance de 55 m² ;
- Des locaux électriques (TGBT et Transformateur) d'une surface totale de 40 m² ;
- Un local onduleur de 25 m² ;
- Un local déchets de 12 m² ;
- Des bureaux de quais : total d'environ 130 m² ;

Les parties extérieures du bâtiment se composeront comme suit :

- Une voirie lourde permettant la circulation des véhicules sur la périphérie du bâtiment (6 m de largeur minimum) ;
- 27 places de parking destinées aux poids-lourds ;
- 81 places de parking destinées aux véhicules légers ;
- 32 emplacements remorques poids-lourds ;
- Des quais de chargement :
 - o 16 quais pour la cellule 1,
 - o 8 quais pour la cellule 2,
 - o 14 quais pour la cellule 3,
 - o 13 quais pour la cellule 4,
 - o 6 quais pour la cellule 5.
- 1 aire de stockage extérieure de 3 500 m² ;
- 10 poteaux incendie sur site alimenté par une cuve surpressée d'un volume de 1 200 m³ ;
- 1 cuve de sprinklage de 600 m³ ;

- 1 aire d'aspiration (4*8 m) destinée aux services de secours pour chaque poteau incendie ;
- 1 aire de mise en station des moyens aériens au droit et de chaque côté des murs coupe-feu séparatifs ;
- 1 bassin enterré de rétention des eaux d'extinction incendie d'un volume de 1 533 m³ :
 - o Une vanne de barrage asservie à la détection incendie en sortie du bassin,
 - o Un séparateur d'hydrocarbures en sortie du bassin.

Le plan de masse figure sur la **PJ n°2** et en **Annexe n°3**.

Les surfaces prises en compte pour le projet sont les suivantes :

Typologie	Surface projetée
Emprise au sol bâtiments et locaux associés	49 792 m ²
Voiries, parkings et plateforme de stockage extérieur	29 418 m ²
Espaces verts et voies stabilisées	17 216 m ²
SURFACE TOTALE	96 555 m²

Tableau 1 : Répartition des surfaces prises en compte pour le projet (Source : AFA+SANAE)

Le stockage au sein des cellules sera réalisé en racks et possiblement en masse.

Une zone de préparation de 22,5 m sera aménagée en partie Ouest de chacune des cellules du bâtiment. Ces zones permettront la réception, le traitement et l'envoi des marchandises.

Le stockage est représenté sur le plan de niveau 0 disponible en **Annexe n°1**.

En pages suivantes sont présentées des intégrations paysagères du projet.

4. Situation réglementaire à venir

Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

Au vu des activités et stockages prévues sur site, ce dernier sera soumis au régime de l'Enregistrement pour la rubrique 1510 et au régime de la Déclaration pour les rubriques 1532, 2662, 2663, 2910 et 2925 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Voici le tableau de classement ICPE du futur site :

Rubrique	Désignation des activités	Seuil de la rubrique	Capacité	Régime de classement
1510.2	Entrepôts couverts	Le volume des entrepôts étant : 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant : b) Supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 900 000 m ³	657 000 m ³	Enregistrement
1532.2	Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues	2. Autres installations que celles définies au 1, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, le volume susceptible d'être stocké étant : b) Supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³	19 900 m ³	Déclaration
2662.1	Stockage de polymères	Le volume susceptible d'être stocké étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³	990 m ³	Déclaration
2663.1	Stockage de pneumatiques et produits composés d'au moins 50% de polymères	1. A l'état alvéolaire ou expansé (tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc.), le volume susceptible d'être stocké étant : b) Supérieur ou égal à 200 m ³ mais inférieur à 2 000 m ³	1 990 m ³	Déclaration
2663.2	Stockage de pneumatiques et produits composés d'au moins 50% de polymères	2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : b) Supérieur ou égal à 1 000 m ³ mais inférieur à 10 000 m ³	9 990 m ³	Déclaration
2910.A	Combustion	A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion (*) est : 2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW	1,2 MW	Déclaration

Rubrique	Désignation des activités	Seuil de la rubrique	Capacité	Régime de classement
		<p>a) Les produits composés d'une matière végétale agricole ou forestière susceptible d'être employée comme combustible en vue d'utiliser son contenu énergétique ;</p> <p>b) Les déchets ci-après :</p> <p>i) Déchets végétaux agricoles et forestiers ;</p> <p>ii) Déchets végétaux provenant du secteur industriel de la transformation alimentaire, si la chaleur produite est valorisée ;</p> <p>iii) Déchets végétaux fibreux issus de la production de pâte vierge et de la production de papier à partir de pâte, s'ils sont coïncinérés sur le lieu de production et si la chaleur produite est valorisée ;</p> <p>iv) Déchets de liège ;</p> <p>v) Déchets de bois, à l'exception des déchets de bois susceptibles de contenir des composés organiques halogénés ou des métaux lourds à la suite d'un traitement avec des conservateurs du bois ou du placement d'un revêtement tels que les déchets de bois de ce type provenant de déchets de construction ou de démolition.</p> <p>(* Au sens de la directive (UE) 2015/2193 du Parlement européen et du Conseil, du 25 novembre 2015, relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des installations de combustion moyennes.</p>		
2925.1	Ateliers de charge d'accumulateurs électriques	1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 50 kW	500 kW	Déclaration

Tableau 2 : Classement ICPE du futur site ID LOGISTICS

Les textes applicables au futur site sont les suivants :

- Arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (modifié par le décret n° 2020-1169 du 24/09/20 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement) ;
- Arrêté du 05/12/16 relatif aux prescriptions générales applicables à certaines installations classées soumises à déclaration au titre de la rubrique 1532 ;
- Arrêté du 14/01/00 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2662 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Arrêté du 14/01/00 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (Stockage de pneumatiques et de produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères [matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques]) ;
- Arrêté du 03/08/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

- Arrêté du 29/05/00 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2925 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article R214 du code de l'environnement relatif au champ d'application des installations relevant de la nomenclature « eau »

Le site est concerné par la rubrique suivante :

- **2.1.5.0.** Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :
2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (A) ;

La surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements seront interceptés par le projet sera de 11,3 ha.

Le Parc d'Activités au sein duquel s'implante le projet a fait l'objet d'une étude d'impact et d'un dossier loi sur l'eau. S'en est suivi la réalisation d'un arrêté loi sur l'eau pour cette zone daté du 5 mars 2012 (joint en **Annexe n°10**). **Les problématiques du projet ID LOGISTICS liées à la Loi sur l'Eau**, tout comme celles de l'ensemble des terrains constituant le Parc d'Activités, ainsi que **les mesures de gestion des eaux pluviales, sont intégrées et définies dans ce document administratif et repris dans le règlement du Parc d'Activités (joint en Annexe n°14).**

Conformément à cet arrêté, les eaux de voiries seront traitées par un système correspondant à un séparateur d'hydrocarbures avant d'être rejetées dans le bassin de tamponnement Ouest du Parc d'Activités, lequel rejette ensuite les eaux dans le fossé situé le long de la RD7 et en direction du ruisseau de Guiben.

Les eaux de toitures seront rejetées dans le réseau de collecte du PA situé à l'Ouest du projet et dirigeant les eaux en direction du bassin de tamponnement Ouest du Parc d'Activités.

Article R122 du code de l'environnement relatif aux études d'impact et modifications établies par le Décret n°2018-435 du 4 juin 2018

Le site est concerné par la rubrique suivante :

- 1) Installations classées pour la protection de l'environnement
 - a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement

Le projet porté par la société ID LOGISTICS fera l'objet d'un dossier d'enregistrement correspondant à une étude au cas par cas.

Le préfet décidera si la demande d'enregistrement doit être instruite selon les règles de procédure prévues par le chapitre unique du titre VIII du livre I^{er} pour les autorisations environnementales.

II. Objet de la demande

1. Objet de la demande

L'objet de la demande est d'établir, en application de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, une demande d'enregistrement pour le futur site de la société ID LOGISTICS conformément au titre 1^{er} et à l'article L 511-1 du code de l'environnement.

2. Présentation de la société ID LOGISTICS

Créée en 2001, le groupe ID LOGISTICS dont fait partie ID LOGISTICS France est une entreprise spécialisée dans la logistique contractuelle.

Les dates clés de l'entreprise sont les suivantes :

- 2001 – 2003 : Après le lancement en France de services pour la grande distribution, ID LOGISTICS donne le coup d'envoi de son déploiement international avec l'ouverture d'une première filiale à Taiwan début 2002 ;
- 2004 – 2007 : Poursuite et extension régulière de l'activité logistique avec l'ouverture de plusieurs sites en France, notamment dans la grande distribution spécialisée (bricolage, décoration, équipement de la maison, ...). ID LOGISTICS se développe avec l'ouverture de filiales au Brésil, en Océan Indien, en Espagne, en Chine et en Indonésie, en accompagnant de grands clients. Le groupe complète son offre avec la reprise d'une entreprise de transport, La Flèche Cavaillonnaise ;
- 2008 – 2010 : À partir de 2008, ID LOGISTICS connaît un fort développement dans le secteur de l'industrie et met en place des solutions collaboratives entre industriels et distributeurs. L'expansion internationale du groupe se poursuit avec l'ouverture de nouvelles filiales en Pologne, en Argentine, au Maroc. En 2010, ID LOGISTICS RUSSIE est lancée ;
- 2011 – 2012 : Le groupe se donne les moyens de réaliser des opérations de croissance externe avec une introduction en bourse sur NYSE Euronext à Paris le 18 avril 2012. En parallèle ID LOGISTICS se renforce dans l'e-commerce ;
- 2013 – 2015 : Le groupe réalise sa première acquisition externe d'envergure avec la reprise du groupe CEPL (180 millions d'euros de Chiffres d'Affaires et 2 000 collaborateurs), leader de la préparation de détail en Europe, très présent dans les secteurs du luxe, de la cosmétique/parfumerie, du Fashion et de l'e-commerce. Le déploiement à l'international se poursuit avec l'ouverture de nouvelles filiales aux Pays-Bas, en Allemagne et en Afrique du Sud ;
- 2016 à ce jour : Le groupe réalise sa seconde acquisition externe d'envergure avec la reprise du groupe LOGITERS (250 millions d'euros de Chiffres d'Affaires et 3 300 collaborateurs), leader de la logistique contractuelle en Espagne et au Portugal, très présent dans les secteurs de l'automobile et de la santé/pharmacie. Le déploiement à l'international se poursuit également avec l'ouverture de nouvelles filiales au Chili, en Roumanie et aux Etats-Unis.

Une description des capacités techniques et financière de l'exploitant est jointe en **PJ n°5**.

3. Description de l'activité et volume de stockage

Le bâtiment est destiné à un usage de stockage, d'expédition, d'activité et de bureaux. Le personnel sera en charge de la réception et du contrôle des marchandises, du stockage, de la préparation des commandes, du contrôle de la préparation des commandes et de l'expédition. Le stockage sera réalisé en racks et possiblement en masse.

Des produits dangereux, solides, liquides et gazeux seront possiblement stockés. Le stockage se fera également sur racks ou en masse et les produits seront stockés sur rétention lorsqu'un écoulement sera possible. Une zone grillagée sera prévue pour les aérosols. Les incompatibilités seront prises en compte et affichées au niveau des zones de stockage.

Un état des stocks mis à jour quotidiennement permettra le suivi des produits stockés sur site et ainsi de remarquer lorsque les quantités stockées seront proches de changer le classement ICPE du site.

Le personnel sera formé au suivi de stocks et aux actions à réaliser en cas d'alerte sur des quantités menaçant le respect des seuils autorisés.

L'organisation du stockage a été validée par les modélisations de flux thermiques disponibles dans le **Volume 2, chapitre III.6**. Les notes de calculs associées sont jointes en **Annexe n°9**.

Les opérations effectuées sur site seront les suivantes :

- ✓ Réception, contrôle et déchargement des produits,
- ✓ Attribution d'un emplacement,
- ✓ Stockage couvert au sein de la cellule,
- ✓ Gestion des stocks,
- ✓ Préparation des commandes/palettisation,
- ✓ Chargement des camions, expédition des produits.

Les produits seront réceptionnés et expédiés au niveau des quais de chargement/déchargement qui se trouveront en façade Ouest du site.

4. Nomenclature des Installations Classées

Au vu des activités et stockages prévus sur site, ce dernier sera soumis au régime de l'Enregistrement pour les rubriques 1510 et au régime de la Déclaration pour les rubriques 1532, 2662, 2663, 2910 et 2925 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP est le 8392988.

Rubriques applicables	Désignation des activités	Seuil de la rubrique	Capacité	Régime de classement
1510.2.b	Entrepôts couverts	Le volume des entrepôts étant : 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant : b) Supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 900 000 m ³	657 000 m ³	Enregistrement
1532.2	Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues	2. Autres installations que celles définies au 1, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, le volume susceptible d'être stocké étant : b) Supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³	19 990 m ³	Déclaration
2662.1	Stockage de polymères	Le volume susceptible d'être stocké étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³	990 m ³	Déclaration
2663.1	Stockage de pneumatiques et produits composés d'au moins 50% de polymères	1. A l'état alvéolaire ou expansé (tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc.), le volume susceptible d'être stocké étant : b) Supérieur ou égal à 200 m ³ mais inférieur à 2 000 m ³	1 990 m ³	Déclaration
2663.2	Stockage de pneumatiques et produits composés d'au moins 50% de polymères	2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : b) Supérieur ou égal à 1 000 m ³ mais inférieur à 10 000 m ³	9 990 m ³	Déclaration
2910.A	Combustion	A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion (*) est : 2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW	1,2 MW	Déclaration

Rubriques applicables	Désignation des activités	Seuil de la rubrique	Capacité	Régime de classement
		<p>a) Les produits composés d'une matière végétale agricole ou forestière susceptible d'être employée comme combustible en vue d'utiliser son contenu énergétique ;</p> <p>b) Les déchets ci-après :</p> <p>i) Déchets végétaux agricoles et forestiers ;</p> <p>ii) Déchets végétaux provenant du secteur industriel de la transformation alimentaire, si la chaleur produite est valorisée ;</p> <p>iii) Déchets végétaux fibreux issus de la production de pâte vierge et de la production de papier à partir de pâte, s'ils sont coincinérés sur le lieu de production et si la chaleur produite est valorisée ;</p> <p>iv) Déchets de liège ;</p> <p>v) Déchets de bois, à l'exception des déchets de bois susceptibles de contenir des composés organiques halogénés ou des métaux lourds à la suite d'un traitement avec des conservateurs du bois ou du placement d'un revêtement tels que les déchets de bois de ce type provenant de déchets de construction ou de démolition.</p> <p>(*) Au sens de la directive (UE) 2015/2193 du Parlement européen et du Conseil, du 25 novembre 2015, relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des installations de combustion moyennes.</p>		
2925.1	Ateliers de charge d'accumulateurs électriques	1.Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 50 kW	500 kW	Déclaration

Tableau 3 : Classement ICPE applicable au futur site ID LOGISTICS

III. Raisons motivant la demande

Plusieurs raisons économiques, environnementales et géographiques motivent ce projet.

En s'implantant au sein d'un Parc d'Activités, zone notamment destinée à l'implantation de sites industriels et encadrée par un arrêté loi sur l'eau, le projet présente ainsi plusieurs avantages environnementaux, le premier étant de ne pas créer une artificialisation des sols au sein d'une zone non prévue pour cela. En effet, les terrains du Parc d'Activités sont destinés au type d'activité du projet.

Le projet va aussi permettre de dynamiser le territoire, ce qui représente un des objectifs identifié dans le PLUi-H de Loudéac Communauté Bretagne Centre. Le projet permettra l'embauche de 100 équivalents temps plein.

Le site profite directement des infrastructures de gestion des eaux pluviales prévues pour le Parc d'Activités.

Enfin la zone se trouve être au barycentre de la région Bretagne, permettant ainsi de rayonner sur l'ensemble de la région et de distribuer les produits dans les 4 directions tout en optimisant les distances parcourues pour le transport des marchandises. Cela n'est pas négligeable afin de réduire l'impact environnemental sur la qualité de l'air. La zone se trouve notamment à proximité de la RN164, route nationale prévue pour une forte circulation.